



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



United States
of America

EXPRES

Guide du participant
pour les chauffeurs du
secteur commercial



Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à fois les hommes et les femmes.

The English version of this publication is entitled
FAST Commercial Driver Program Participant's Guide

Introduction

Le présent guide renferme des renseignements concernant le Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial.

En tant que participant autorisé du programme, vous recevrez :

- le présent guide du participant;
- une carte du programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial avec photo;
- dans le cas des résidents du Canada, un exemplaire de la publication de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) intitulée *Je déclare* et de la publication du United States Customs and Border Protection (CBP) intitulée *Visiting the United States*;
- dans le cas des résidents des États-Unis, un exemplaire de la publication de l'ASFC intitulée *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers* et de la publication du CBP intitulée *Know Before You Go*;
- des renseignements sur les règles en matière d'immigration relatives au cabotage du Canada et des États-Unis.

Modalités et conditions du programme EXPRES

Une fois que votre participation au Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial est approuvée, vous devez :

- respecter toutes les lois de l'ASFC ainsi que toute autre loi appliquée par le CPB et l'ASFC;
- porter en tout temps et montrer sur demande votre carte de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial ainsi que toute pièce d'identité requise, y compris vos documents d'immigration;
- vous assurer que tous les passagers à bord de votre véhicule ont leur carte valide de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial avant votre arrivée à la frontière. Si l'un des passagers à bord de votre véhicule

les chauffeurs du secteur commercial ou ne participe pas au programme, vous devez utiliser une voie de service régulière;

- ne pas remettre votre carte de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial à une autre personne;
- ne pas enfreindre les règlements du Canada et des États-Unis en matière d'immigration en ce qui a trait au « cabotage » ou aux expéditions commerciales « de tout en bout ».

Lorsque vous cessez de participer au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial, vous devez :

- retourner votre carte de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial à n'importe quel bureau de l'ASFC au Canada ou aux États-Unis.;
- retourner toute *Déclaration du voyageur* inutilisée à n'importe quel bureau de l'ASFC au Canada.

Remarque : Votre carte de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial n'est pas un document de voyage. Votre période d'admission autorisée au Canada ou aux États-Unis varie selon votre statut d'immigrant ou votre citoyenneté dans chaque pays. Votre citoyenneté et votre statut d'immigrant doivent être valides en tout temps et vous devez avoir les documents appropriés en matière d'identité et d'immigration, en plus de votre carte de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial.

Modification des renseignements

Vous devez informer **par écrit** dans les plus brefs délais les centres de traitement du programme EXPRES au Canada et aux États-Unis des changements apportés aux renseignements que vous avez indiqués sur votre demande de participation au programme.

Cartes égarées, volées, endommagées ou défectueuses

Vous devez aviser sans délai le centre de traitement au Canada dès que votre carte est égarée ou volée.

- Lorsque votre carte est égarée, volée ou endommagée, vous devez acquitter les frais de participation au programme pour qu'une nouvelle carte vous soit livrée.
- Les cartes défectueuses sont remplacées à titre gratuit.

Remarque : Les adresses des centres de traitement du programme EXPRES sont indiquées à la fin du présent guide.

Pénalités

Les agents de l'ASFC et du CBP appliquent la loi à la lettre. Chaque fois que vous entrez au Canada ou aux États-Unis, vous êtes passible de vérifications de conformité et d'application. S'il est déterminé que vous ne respectez pas l'une ou l'autre condition du programme EXPRES ou les lois en vigueur au Canada ou aux États-Unis, les agents peuvent :

- annuler votre carte de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial. En pareil cas, vous devez attendre **90 jours** avant de présenter une nouvelle demande de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial;
- saisir toute marchandise non déclarée et le véhicule utilisé pour les transporter;
- imposer des pénalités;
- entreprendre des procédures administratives;
- intenter des poursuites au criminel.

Passage à la frontière

En tant que participant au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial, vous devez déclarer toutes les marchandises que vous importez, et ce, chaque fois que vous franchissez la frontière au Canada ou aux États-Unis.

Entrée aux États-Unis avec des marchandises à déclarer

Lorsque vous entrez aux États-Unis et que vous importez des marchandises pour votre propre usage, vous devez faire une déclaration de vive voix à l'agent qui se trouve dans la guérite. Pour obtenir de plus amples renseignements, les résidents des États-Unis doivent consulter la publication intitulée *Know Before You Go*. Les résidents canadiens qui se rendent aux États-Unis ont intérêt à consulter la publication intitulée *Visiting the United States*.

Si vous entrez aux États-Unis et que vous avez des marchandises à déclarer, dont la valeur est supérieure à votre exemption personnelle, vous devez utiliser une voie régulière.

Entrée au Canada avec des marchandises à déclarer

Lorsque vous entrez au Canada et que vous importez des marchandises pour votre propre usage, dont la valeur n'est pas supérieure à votre exemption personnelle, vous devez faire une déclaration de vive voix à l'agent qui se trouve dans la guérite. Pour obtenir plus de renseignements sur l'importation de marchandises au Canada, les résidents canadiens ont intérêt à consulter la publication de l'ASFC intitulée *Je déclare*, et les résidents des États-Unis doivent consulter la publication intitulée *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*.

Lorsque vous entrez au Canada et que vous avez des marchandises à déclarer, dont la valeur est supérieure à votre exemption personnelle, vous devez utiliser une voie régulière.

Remarque : Les résidents canadiens doivent obtenir les *Déclarations du voyageur*, qu'ils doivent présenter chaque fois qu'ils entrent au Canada en utilisant une voie réservée aux participants au programme EXPRES. Vous devez remplir la carte avant votre arrivée au Canada. À votre arrivée, vous devez remettre votre *Déclaration du voyageur* à l'agent qui se trouve dans la guérite. Les droits et taxes à acquitter sur tout montant supérieur à l'exemption personnelle seront imputés à votre carte de crédit.

Restrictions en matière d'importation du Canada et des États-Unis relatives aux marchandises pour usage personnel

Il vous est interdit d'importer des armes ou armes à feu soumises à un contrôle, à autorisation restreinte ou prohibées, notamment le Mace, le gaz poivré ou les matraques électroniques.

Il vous est interdit d'importer des marchandises, des animaux ou des plantes soumis à un contrôle, à autorisation restreinte ou prohibés, notamment des substances soumises à un contrôle, à autorisation restreinte ou prohibées, des animaux ou des espèces en voie de disparition, ainsi que des fruits et légumes à autorisation restreinte. Pour obtenir plus de renseignements, consultez les publications de l'ASFC intitulées *Je déclare* et *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*, ainsi que les publications du CBP intitulées *Know Before You Go* et *Visiting the United States*.

Si vous apportez des devises et instruments monétaires d'une valeur de plus de 10 000 \$US aux États-Unis ou que vous les exportez de ce pays, vous devez utiliser une voie régulière et faire une déclaration au CBP.

Procédures relatives au programme EXPRES au point d'entrée

Le dédouanement dans le cadre du programme EXPRES peut seulement être effectué si tous les passagers à bord du véhicule sont en possession d'une carte EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial et qu'ils transportent des marchandises éligibles pour un transporteur et un importateur autorisé au programme EXPRES. Les procédures suivantes s'appliquent :

- Lorsque vous entrez au Canada ou aux États-Unis en utilisant la voie réservée aux participants au programme EXPRES, vous devez vous arrêter et placer votre carte de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial devant le lecteur (le cas échéant), puis arrêtez à la guérite afin de remplir les autres formalités du processus d'inspection.
- Pour ce qui est des postes frontaliers qui n'ont pas de voie réservée aux participants au programme EXPRES, vous devez montrer votre carte de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial à l'agent qui se trouve dans la guérite.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial, veuillez communiquer avec le centre de traitement du programme EXPRES à l'adresse suivante :

Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial
4551, avenue Zimmerman
C.P. 66
Niagara Falls ON L2E 6T1
CANADA

FAST Processing Center
United States Customs and Border Protection
50 South Main St., Suite 100R
St. Albans VT 05478
U.S.A.

Veillez visiter nos sites Web :

www.asfc.gc.ca
www.cbp.gov

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada